

Loi
(10026)

modifiant la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 2, lettre b (nouvelle teneur)

- b) des subventions, libéralités et autres prestations, notamment les subventions fédérales en matière de protection des monuments, de la nature et des sites, du paysage, ainsi que dans le domaine de l'archéologie, allouées directement à des projets individuels ou sur la base de conventions-programmes.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.